Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260507-2026_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, POIRIER Pierre, ZOCCALI Martino

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, LEFEBVRE Alexandre par BARBEDIENNE Jean-Luc, POIRET Marion par BOURGAULT Josiane, URBAN Sylvain par BLANCHARD Nadine

Secrétaire de séance : BOUTROUILLE Marion

- **2026-027. 5.7. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de ressources (fiscalité) et de compétences entre l'EPCI et les communes. Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
A l'occasion de la constitution de Lamballe Terre et Mer, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Consécutivement au renouvellement des assemblées, et considérant le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI va procéder au renouvellement de la CLECT. La proposition qui sera faite est de fixer sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.
Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CLECT de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Pascal LEBRETON
- Représentant suppléant : Jean-Luc BARBEDIENNE

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Marion BOUTROUILLE,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le